

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BESSENAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSENAY Ouverture à l'urbanisation de la zone AU du « Clos du Centre 2 »

Par arrêté du 13 mars 2024, Madame le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour procéder à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du « Clos du Centre 2 » qui porte sur les points suivants :

Le secteur concerné par les études menées est situé en cœur de bourg, en zone AU du PLU. Il comprend :

- Un secteur déjà bâti au contact du bourg ancien, avec des logements et une activité économique. Ce secteur est reclassé en conséquence en zone Ua du PLU.
- Une parcelle privée (cadastrée N°1541) et située dans la continuité du lotissement le « Clos du centre » déjà réalisé et destinée à être aménagée, puis construite sous la forme d'une petite opération mixte de 22 logements environ. Cette parcelle est reclassée en zone Ub du PLU.

L'enquête sera ouverte sur une durée de 35 jours consécutifs du 9 avril 2024 à 10h00 au 13 mai 2024 à 17h00.

La consultation du dossier d'enquête peut se faire soit sur le site internet de la mairie à l'adresse www.mairie-bessenay.fr ou en mairie de Bessenay, aux jours et heures d'ouverture habituels. Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 11 rue de la Mairie – 69690 Bessenay » ou encore par mail à l'adresse declarationprojet4@mairie-bessenay.fr

En date du 25 janvier 2024, M. Hervé FIQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.
Il se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- **Mardi 9 avril 2024** de 10 h 00 à 12 h 00
- **Vendredi 19 avril** de 15 h 30 à 18 h 30
- **Samedi 4 mai** de 9 h 00 à 12 h 00
- **Lundi 13 mai 2024** de 14 h 00 à 17 h 00.

Au terme de l'enquête, le registre d'enquête est remis au commissaire enquêteur qui le clôt. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Bessenay et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du « Clos du Centre 2 », pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Bessenay, représentée par Madame Karine FOREST, Maire.